

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Pascal PAGÈS, 3^{ème} adjoint, est délégué pour exercer, à compter du 26.05.2020, les fonctions relatives aux domaines suivants :

Finances, Budget, Comptabilité, Subventions, Assurances, Archives municipales

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour, notamment :

- Finances, Budget, Comptabilité, Subventions :
 - Fonctionnement du service ;
 - Elaboration et exécution budgétaire (Budgets Ville, budgets annexes le cas échéant, satellites (CCAS et Résidence autonomie) et services transférés à la CC.LLA) ;
 - Programmation pluriannuelle de fonctionnement et d'investissement (Budgets Ville, budgets annexes le cas échéant, satellites (CCAS et Résidence autonomie) et services transférés à la CC.LLA) ;
 - Suivi de la commission de gestion CC.LLA (Secteur 2 / Période budgétaire) et aux autres instances CC.LLA relatives à des services transférés ;
 - Suivi de la commission locale d'évaluation des charges transférées au niveau de la CC.LLA (CLECT) ;
 - Politique des tarifs publics à l'échelle de la collectivité ;
 - Suivi des réunions d'appel d'offre (RAO) sur le volet financier ;
 - Animation et suivi de la commission communale des impôts directs (CCID), en lien avec l'élu délégué à l'urbanisme ;
 - Avis sur la politique fiscale (délibérations fiscales) ;
 - Suivi des impayés (en lien avec les services concernés et les satellites (CCAS et Résidence autonomie) ;
 - Contentieux divers liés au service ;
 - Relations financières avec les collectivités, établissements publics (Ex. : Régie autonome Villages en scène, Convention jeunesse Chaudfonds-sur-Layon) et autres organismes (Ex. OGEC), Caisse d'allocations familiales (Convention territoriale globale) ;
 - Suivi des subventions ;
 - Développement du Contrôle de gestion.

- Renouvellement des contrats d'assurance ;
- Gestion des archives municipales.

Article 2 – Délégation de signature

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Pascal PAGÈS, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des pièces et actes suivants :

- Toute pièce se rapportant aux domaines délégués à l'exception des engagements de dépenses.
- Bordereaux de titres et de mandats (Hors CCAS et Résidence Autonomie) ;
- Tirages sur lignes de trésorerie et remboursements.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'adjoint, M. Pascal PAGÈS ».

Article 3 – Opérations funéraires

En l'absence du Maire, des adjoints et des agents habilités, M. Pascal PAGÈS est délégué pour assurer les opérations de police funéraire et pour signer toute pièce s'y rapportant.

Article 4 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pascal PAGÈS celui-ci sera suppléé dans la plénitude de ses fonctions par M. Wilfrid BIDET.

M. Pascal PAGÈS sera également amené à suppléer M. Wilfried BIDET, en cas d'empêchement ou d'absence, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 5 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnnes-sur-Loire, le 26.05.2020.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation.

M. Pascal PAGÈS.



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 28.05.2020
Affiché - Notifié le 29.05.2020
Le Maire,

